



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

en registre des décisions  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240426-062-24-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024  
Publication : 03/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Décision n° 062-24



Objet : **Contrat d'entretien et de maintenance des chaudières et ramonage des conduits de fumées pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société PLUS D'ENERGIE ACE.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.224-31 à R 224-41-9,

**VU** le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009, et l'arrêté du 15 septembre 2009, relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

**CONSIDERANT** l'obligation de contrôler périodiquement les installations et équipements de chauffage, conformément à la réglementation en vigueur,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'ensemble des chaudières de la ville en bon état de fonctionnement tout en assurant un entretien annuel, et un ramonage ponctuel de leurs conduits de fumées,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de la société PLUS D'ENERGIE ACE, domiciliée 12 avenue Franklin Roosevelt à MITRY-MORY (77290), pour une prestation d'entretien sur l'ensemble des chaudières de la ville, au coût total annuel de 6 860,00 € HT (six mille huit cent soixante euros hors taxes),

**CONSIDERANT** que le contrat est à conclure pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Pour ces motifs :

### **DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat d'entretien et de maintenance des chaudières et ramonage des conduits de fumées pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société PLUS D'ENERGIE ACE, domiciliée 12 avenue Franklin Roosevelt à MITRY-MORY (77290), pour un coût total annuel de 6 860,00 € HT, et détaillé selon l'annexe 1 du Bordereau des Prix Unitaires.

**DIT** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la SCP du Raincy et à la société PLUS D'ENERGIE ACE.

Fait à Coubron, le 26 avril 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO

